

Règlement du concours

Comment se déroule cette action ?

Article 1 : Organisation

Le présent règlement régit les modalités du concours « Le GFG® récompense votre tranquillité ! Devenez fan de notre page Facebook (recherche : « Fonds de Garantie Voyages ») et postez-y vos photos de vacances les plus heureuses et insouciantes. Le GFG® offre chaque mois un chèque voyage (d'une valeur de 150 €) au détenteur de la photo la plus originale ! », organisé par le Fonds de Garantie Voyages®, dont le siège social est établi Av. de la Métrologie 8, 1130 Bruxelles, ci-après dénommé l'« Organisateur ».

L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'action ou une partie de celle-ci, de la différer, de la raccourcir ou de la supprimer s'il estime que les circonstances l'exigent ou si des tiers font valoir des accords dans ce sens. Le cas échéant, l'Organisateur ne pourra en être tenu responsable. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie ou autres ne peuvent être invoquées pour fonder une obligation quelconque dans le chef de l'Organisateur.

Article 2 : Déroulement du concours

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans et domiciliée sur le territoire belge. Cette personne doit avoir accompli un voyage, réservé chez et organisé par un membre du GFG® (= organisation de voyages, intermédiaire de voyages ou agence de voyages affilié(e) au Fonds de Garantie Voyages®). Tous les membres du GFG® peuvent être retrouvés sur le site suivant : www.qfg.be/membres

Chaque participant ne peut participer au concours qu'une (1) seule fois. Aucune participation sous une fausse identité, au nom ou pour le compte de tiers ne peut être acceptée. La participation du personnel permanent du GFG®, des entreprises liés ou assurées par GFG®, ainsi que des membres de leur famille directe ou de leur conjoint, est exclue. En cas d'abus, de tromperie ou de tricherie, l'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure purement et simplement le participant concerné de cette action et/ou d'autres actions de l'Organisateur.

Article 3 : Participation

Vous pouvez participer au concours via la page officielle du Fonds de Garantie Voyages® sur Facebook : <https://www.facebook.com/?ref=logo#!/qfgtravel?fref=ts> . Et ceci du 1 juillet 2013 au 31 décembre 2018 à 23h59. Plus aucune participation ne sera prise en compte après cette date. L'Organisateur peut toujours décider de prolonger le concours.

Article 4 : Gagnants

Pendant la période spécifiée ci-dessus, les photos qui ont été soumises seront examinées par le jury du GFG®. Les gagnants seront les participants qui auront soumis la photo la plus originale (la plus détendue, la plus insouciant, ...). Sur base de l'originalité des photos envoyées, un (1) gagnant sera désigné après la fin de chaque mois.

Celui-ci recevra un chèque voyage d'une valeur de 150 €, seulement échangeable chez les organisations de voyages, intermédiaires de voyages ou agences de voyages affilié(e)s au GFG®. Si la réservation est faite auprès d'un organisateur de voyages via un intermédiaire de voyages, chacun de ceux-ci doit être affilié au GFG. Le prix n'est pas cessible ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature. Le gagnant peut seulement échanger le chèque de voyage original, des copies ne seront pas acceptées.

Les gagnants seront informés par un message privé sur Facebook par un collaborateur du GFG®. Les gagnants autorisent l'Organisateur à publier leurs nom et prénom sur le site web et/ou sur la page Facebook du Fonds de Garantie Voyages®. Les participants peuvent cependant s'y opposer en envoyant un e-mail à l'adresse info@gfg.be

Article 5 : Respect de la vie privée

Les données à caractère personnel collectées pendant le concours seront traitées par l'Organisateur conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces données seront exclusivement utilisées dans le cadre du déroulement de ce concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et d'un droit de rectification. Les données ne seront pas transmises à des tiers.

Article 6 : Généralités

En participant au concours, le participant accepte sans restriction ni réserve le règlement, ainsi que toute décision éventuelle de l'Organisateur en rapport avec le concours. En cas de litige, les décisions de l'Organisateur prévaudront.

Le présent règlement ne peut faire l'objet d'aucune correspondance ni entretien téléphonique.